

**REUNION DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU JEUDI 06 JUILLET 2006**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Schéma Départemental d'Orientation de l'Intercommunalité**
- 2. Mise en œuvre de la compétence périscolaire par la C.C.S.I.**
  - Schéma d'organisation à l'échelle intercommunale
  - Choix du mode de gestion pour les différents centres : gestion directe ou déléguée ou privée (Association)
  - Modalités de fonctionnement des structures : réglementation, encadrement, procédures
  - Cahier des charges du fonctionnement des structures : effectifs, horaires, besoins en personnel, transports, repas, tarifications, locaux et matériels
  - Construction d'un bâtiment d'accueil périscolaire à HOCHSTATT.
- 3. Zone d'activités de TAGOLSHEIM**
  - Point sur l'évolution du dossier
- 4. Nouveau contrat à passer par la C.C.S.I. avec Eco-Emballages – Barème D à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une durée de 6 ans et avenant à passer à l'actuel contrat – Barème C jusqu'au 31 décembre 2006**
- 5. Divers.**

\*\*\*\*

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU JEUDI 06 JUILLET 2006**

Le 06 juillet 2006 à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de la C.C.S.I., sous la Présidence de Monsieur Helmuth BIHL, Président.

**Etaient présents 20 conseillers, à savoir :**

Mesdames Jeannette SOTHER, Manuela KUENY, Marie-Claire LUPFER, Messieurs Gérard BAY, Jean LEY\*, Bernard WENZINGER, Yves MARTIN, Christian SUTTER, Jean WEISENHORN, Pierre WOLF, Michel MULLER, Christophe SIEGRIST, Dominique GIRARDELLO, Jean-Michel MONTEILLET, Claude WALTER, Paul STOFFEL, Jean FARRUGIA, François GUTZWILLER, René PERRAUD,

\* Monsieur Jean LEY présent à partir de 20 h 50 au point 2.

**Etaient absents 17 conseillers, à savoir :**

**Excusés** : Madame Chrysanthe CAMILO, Messieurs Richard FAESSEL, Frédéric MEYER, Michel WILLEMANN, Marius DANGELSER, Bernard GANSER, Francis HAGENBACH, Charles STEIN, Paul MUNCH, Pierre MAHY, Vincent KAYSER.

**Non excusés** : Mademoiselle Elisabeth HASSLER, Madame Susanne MÜLLER HAEBERLÉ, Messieurs Claude DEHR, Bernard FOLTZER, Christophe FRANK, Daniel SCHRECK.

**Procurations : 7**

Madame Chrysanthe CAMILO a donné procuration à Monsieur Yves MARTIN  
Monsieur Richard FAESSEL a donné procuration à Monsieur Gérard BAY  
Monsieur Marius DANGELSER a donné procuration à Monsieur Helmuth BIHL  
Monsieur Bernard GANSER a donné procuration à Monsieur Christian SUTTER  
Monsieur Francis HAGENBACH a donné procuration à Monsieur Michel MULLER  
Monsieur Paul MUNCH a donné procuration à Monsieur Christophe SIEGRIST  
Monsieur Vincent KAYSER a donné procuration à Monsieur François GUTZWILLER

**ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE**

Monsieur Serge KLINGER	Directeur Général des Services – Attaché territorial
Mademoiselle Claire BASTIAN	Agent de développement généraliste
Monsieur Serge MACRI	Agent de développement spécialisé (animateur socio-culturel)
Monsieur Benjamin MANGADO	Coordonnateur des activités périscolaires

**La presse :**

- Le journal "LES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE" représenté par M. François DANGEL.
- Le journal "L'ALSACE" représenté par M. Stéphane CARDIA.

**Après l'APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS**, le Président souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les Conseillers et à la presse.

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA C.C.S.I. DU 08 MARS 2006**

Le compte-rendu détaillé du Conseil de la Communauté de Communes du 08 mars 2006 est soumis à l'approbation des conseillers.

**Le Conseil approuve ce compte-rendu à l'unanimité, sans observation.**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA C.C.S.I. DU 28 MARS 2006**

Le compte-rendu détaillé du Conseil de la Communauté de Communes du 28 mars 2006 est soumis à l'approbation des conseillers.

**Le Conseil approuve ce compte-rendu à l'unanimité, sans observation.**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA C.C.S.I. DU 04 MAI 2006**

Ce compte-rendu détaillé est remis à chaque conseiller.

Il sera soumis à l'approbation du Conseil lors de la prochaine séance.

**Puis, on passe à l'examen de l'ORDRE DU JOUR.**

## **1. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ORIENTATION DE L'INTERCOMMUNALITE**

Le Président expose que, à la fin de la séance du 04 mai 2006, il a informé l'Assemblée qu'il a assisté l'après-midi même à la Préfecture à COLMAR à une réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (C.D.C.I.).

Le Gouvernement souhaite relancer la rationalisation et la simplification de l'intercommunalité.

La réflexion porte sur l'évaluation de la pertinence de la carte intercommunale et l'élaboration, en association avec les élus et au sein de la C.D.C.I., d'un **schéma départemental d'orientation de l'intercommunalité**.

Il ne s'agit pas d'un nouveau dispositif contraignant prévu par la loi, mais d'un instrument concerté de proposition et de dialogue s'inscrivant dans une perspective d'évolution à moyen terme de la carte intercommunale.

Des hypothèses de travail pour une évolution concertée de l'intercommunalité sont ainsi en cours d'élaboration.

Elles sont rassemblées en un document de synthèse qui établit un bilan de l'intercommunalité dans le département, évoque des évolutions possibles et graduées de la carte intercommunale et présente le tout par arrondissement.

M. BIHL a remis, le 04 mai, une photocopie de ce document à chacun des Maires des communes composant la C.C.S.I.

Pour notre secteur, l'hypothèse avancée est celle de la fusion à terme avec la Communauté de Communes d'ALTKIRCH et la Communauté de Communes de la Vallée de HUNDSBACH...

Suite à cette réunion, les intercommunalités devaient faire part de leurs observations sur les propositions faites par le représentant de l'Etat.

Pour ce faire, M. BELLIARD, Maire de SIERENTZ, rapporteur de la C.D.C.I., a organisé un certain nombre de réunions dont celle réunissant les Présidents des Communautés de Communes de l'Arrondissement d'ALTKIRCH.

La C.D.C.I. s'est réunie une deuxième fois le 1<sup>er</sup> juin 2006 à la Préfecture à COLMAR, le schéma départemental devant être élaboré pour le 30 juin.

**Le Président donne lecture de son courrier électronique du 30 mai 2006 à M. Jean-Marie BELLIARD :**

"... Veuillez apporter les modifications suivantes au texte concernant la C.C. du Secteur d'ILLFURTH :

La CC du Secteur d'ILLFURTH ne souhaite rien modifier dans un avenir proche (au moins 5 ans).

Elle demande, avant fusion éventuelle, de mener des actions importantes (type piscine) en commun avec la CC d'ALTKIRCH ou d'autres Communautés de Communes.

Parallèlement, les possibilités de rapprochement, d'une part vers la CC d'ALTKIRCH et la CC de la Vallée de HUNDSBACH et, d'autre part, vers la CAMSA, devront être étudiées, de même que les enjeux financiers que cela implique".

**Lors de sa réunion du 14 juin 2006, le Bureau de la C.C.S.I. a débattu de la question et a pris UNANIMEMENT et très fortement position pour garder la structure actuelle de la C.C.S.I.**

Le Bureau n'envisage aucunement la fusion avec les Communautés de Communes d'ALTKIRCH et de la Vallée de HUNDSBACH, proposée par le schéma préfectoral.

Le Président propose au Conseil d'entériner cette position en adoptant une délibération.

**Puis, il ouvre la discussion.**

M. Jean WEISENHORN s'enquiert sur la position des deux autres Communautés de communes du secteur.

M. BIHL répond que la position de la C.C. d'ALTKIRCH est réservée sur la proposition de fusion et que le Conseil de la C.C. de la Vallée de HUNDSBACH s'est déclaré "prêt à étudier de façon approfondie les avantages et les inconvénients d'une fusion des trois Communautés du Canton".

Le Président informe le Conseil qu'une dernière mouture de l'étude prévoit qu'il resterait trois communautés de communes pour tout le Sundgau...

Pour M. MONTEILLET, la C.C.S.I. a une taille quasi-idéale en nombre de villages.

Chacun peut s'y exprimer et garder son identité (même si on n'est pas toujours d'accord sur tout) ; cela n'est pas le cas dans toutes les Communautés de communes.

Le nombre de membres de Bureau, 10, est idéal. A 30, cela ne va plus...

M. WEISENHORN confirme. Il estime que tout projet de fusion doit garder son identité géographique avec un équipement central pour que personne ne se sente lésé.

M. BIHL estime qu' "on est bien chez nous" et qu'on pourra mener, le cas échéant, des projets avec les autres Communautés de communes.

Il rappelle les tentatives de réalisation commune avec la C.C. d'ALTKIRCH (piscine, espace multimédia) et la question des salles de sport qui est posée au niveau du SIASA...

M. SUTTER demande si les évolutions proposées par l'Etat vont être rendues obligatoires.

Le Président répond que le représentant de l'Etat dit, à l'heure actuelle, qu'il s'agit d'hypothèses d'évolution de l'intercommunalité jugées pertinentes et qu'on ne forcera personne.

Mais, on ne sait pas quelle sera la suite. L'avenir nous le dira...

M. MONTEILLET rappelle que la coopération intercommunale n'est pas toujours facile.

L'idée et l'étude sur les piscines menée par le Pays l'ont montré.

M. STOFFEL, pour sa part, est tout à fait pour la position du Bureau : il souhaite que la C.C.S.I. reste la C.C.S.I., sans fusion.

Le Conseil adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

## **Le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth,**

Après avoir pris connaissance du schéma d'orientation de la coopération intercommunale dans le Haut-Rhin proposé par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin en mai - juin 2006,

Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**RAPPELLE** que la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH est issue du District du Secteur d'ILLFURTH, créé en 1973 avec les 10 mêmes communes membres qu'aujourd'hui, et du SIVOM créé en 1967,

**RELEVE** la cohérence et la pertinence du territoire de la C.C.S.I. au plan géographique, économique, sociologique et l'histoire commune vécue ensemble par ses 10 communes depuis près de 40 ans,

**RAPPELLE** le nombre et la qualité des équipements, des actions, des services assumés par la C.C.S.I., par ailleurs adaptés à ses moyens financiers,

**EXPRIME** fermement sa volonté de garder son autonomie dans sa structure actuelle,

**NE SOUHAITE PAS** de fusion, ni avec les C.C. d'ALTKIRCH et de la Vallée de HUNDSBACH, ni avec la CAMSA,

**SE DECLARE D'ACCORD** à essayer de collaborer ponctuellement avec les 2 communautés de communes susdites – et, le cas échéant, d'autres communautés de communes – sur des projets dépassant le cadre de la C.C.S.I.

## **2. MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE PÉRISCOLAIRE PAR LA C.C.S.I.**

- **Schéma d'organisation à l'échelle intercommunale**
- **Choix du mode de gestion pour les différents centres : gestion directe ou déléguée ou privée (Association)**
- **Modalités de fonctionnement des structures : réglementation, encadrement, procédures**
- **Cahier des charges du fonctionnement des structures : effectifs, horaires, besoins en personnel, transports, repas, tarifications, locaux et matériels**
- **Construction d'un bâtiment d'accueil périscolaire à HOCHSTATT**

Le Président rappelle que, dans le cadre de la réflexion sur les compétences de la C.C.S.I. que nous avons menée depuis 1 an, le Conseil a fait le choix de prendre en charge la compétence périscolaire. Aujourd'hui, toutes les communes ont délibéré.

Pour avoir effectivement la compétence, nous attendons l'intervention de l'arrêté préfectoral, qui interviendra, en principe, avant le 15 août 2006. C'est pour cela que le Conseil ne pourra pas prendre de délibération formelle aujourd'hui.

Le Président demandera au Conseil de lui donner des accords de principe afin de pouvoir avancer dans notre démarche devant mener au démarrage du périscolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Les différentes rencontres de ces dernières semaines (bureaux, réunions...) nous ont permis de "débroussailler" le sujet et de cerner les problématiques.

Les différents points à aborder sont présentés par M. Benjamin MANGADO, coordonnateur des activités périscolaires, à l'appui d'une vidéo projection.

### **A. SCHEMA D'ORGANISATION A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE**

**Présentation à l'aide de la FICHE N. 1 (ci-jointe) :**

**Le schéma actuel est le suivant :**

- Un centre périscolaire à HOCHSTATT : géré par la Commune et l'Association AOSE.
- Un centre péri et extrascolaire à ILLFURTH avec HEIDWILLER et FROENINGEN le midi et avec FROENINGEN le soir : géré par la Commune d'ILLFURTH et à HEIDWILLER géré le soir par la commune.
- Un centre péri et extrascolaire à SPECHBACH LE BAS avec SPECHBACH LE HAUT et SAINT-BERNARD : géré par l'Association "Au rendez-vous des Galopins".

### **A terme :**

- Les enfants de FROENINGEN fréquenteront le centre de HOCHSTATT.
- L'Association "Au rendez-vous des Galopins" aura le même fonctionnement qu'actuellement.
- Les enfants d'ILLFURTH et de HEIDWILLER fréquenteront le centre périscolaire d'ILLFURTH, comme actuellement.
- Ouverture d'un centre à WALHEIM, pour les enfants de WALHEIM, TAGOLSHEIM et éventuellement LUEMSCHWILLER.

### **A la rentrée 2006 :**

- Les enfants de WALHEIM et TAGOLSHEIM seront pris en charge uniquement sur le temps de midi à ILLFURTH.
- Les autres centres : HOCHSTATT, ILLFURTH et SPECHBACH LE BAS, fonctionneront comme prévu à terme.

Ce schéma obtient l'accord de principe des conseillers.

### **La question du transport des enfants**

M. MANGADO évoque la question du transport des enfants respectivement de FROENINGEN vers HOCHSTATT et de HEIDWILLER, WALHEIM, TAGOLSHEIM vers ILLFURTH.

Plusieurs solutions sont envisageables : le recours à un bus ou à des taxis, la location longue durée d'un véhicule ou son achat, etc...

**B. CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LES DIFFERENTS CENTRES : gestion directe ou déléguée ou privée (Association)**

**Présentation à l'aide des FICHES N. 2 – 3 et 4 (ci-jointes) :**

Au vu des possibilités réglementaires et après s'être informé sur les modes de fonctionnement de structures périscolaires de la région, le Bureau propose :

- la gestion directe par la C.C.S.I. pour les sites périscolaires de HOCHSTATT, ILLFURTH et WALHEIM
- et un mode de gestion privée (conventionnement) avec versement de subvention à l'Association "Au rendez-vous des Galopins", qui continuera à faire fonctionner le centre de SPECHBACH LE BAS.

**Après discussion, le Conseil se déclare d'accord avec ce principe.**

**C. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES : réglementation, encadrement, procédures**

**Présentation de la législation relative à l'encadrement des CLSH à partir de la FICHE N. 5 (ci-jointe).**

<b>D. CAHIER DES CHARGES DU FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES : effectifs, horaires, besoins en personnel, transports, repas, tarifications, locaux et matériels</b>
--

a) **BESOIN EN PERSONNEL D'ANIMATION DES CENTRES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE D'ILLFURTH, HOCHSTATT et WALHEIM-TAGOLSHEIM**

En fonction de la législation et du nombre prévisionnel d'enfants sur nos différentes structures, nous avons établi une grille avec les besoins en encadrement.

**Présentation du personnel et de l'encadrement prévisionnels pour ILLFURTH, HOCHSTATT et WALHEIM-TAGOLSHEIM, à l'aide de la FICHE N. 6 (ci-jointe) :**

Le Président présente et commente ces hypothèses.

Il expose que nous sommes en train de travailler sur la mise en relation entre ces besoins et le personnel actuellement en place.

Il propose de reprendre le personnel en place avec un fonctionnement proche de la situation actuelle, quitte à être en sureffectif pendant un temps.

**Plusieurs hypothèses et points sont à l'étude :**

- Discussion avec Jeunesse et Sports : HEIDWILLER pourrait devenir une "annexe" du centre périscolaire d'ILLFURTH.
- Question de l'adéquation du personnel existant avec la grille de la Fonction Publique Territoriale.
- Afin d'être en phase avec la législation, nécessité d'embaucher un Directeur à HOCHSTATT et proposition de lancer, dès à présent, l'appel à candidatures.

b) **BESOIN EN PERSONNEL ADMINISTRATIF**

Le Président expose que l'organisation et la gestion du service périscolaire nécessitent la création, au niveau du secrétariat, d'un demi poste administratif (on verra à l'usage si un demi poste suffira) pour tout ce qui est travail supplémentaire en comptabilité, facturation, salaire, gestion du personnel et ce, en plus du poste de coordonnateur des activités périscolaires (celui de M. MANGADO).

**Le Président propose que le vote du plan des effectifs et des créations de poste se fasse lors du prochain Conseil. Un accord de principe est donné.**

c) **MISE EN PLACE DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2006**

La mise en place du service d'accueil périscolaire pour le 1<sup>er</sup> septembre 2006 nécessitera un travail important administratif et organisationnel pendant les 2 mois d'été.

Aussi, un accompagnement par la Fédération Départementale des Foyers Clubs (spécialiste en la matière) peut s'avérer judicieux.

Sur la plan pratique, se pose la question des inscriptions.

Il faut que les communes puissent répondre aux demandes des parents sur l'organisation et les coûts, il faut aussi qu'il y ait un retour des informations des communes vers le coordonnateur de la C.C.S.I.

d) **TARIFICATIONS**

- **Les tarifications actuelles dans les différents centres sont présentées à l'aide de la FICHE N. 7 (ci-jointe).**
- **Les propositions de tarifs du Bureau pour septembre 2006 et pour septembre 2007 ressortent de la FICHE N. 8 (ci-jointe).**

La discussion est ouverte sur ces propositions de tarif, qui obtiennent un accord de principe.

## **E. CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL PERISCOLAIRE A HOCHSTATT**

Le Président rappelle que, avant la prise de compétence périscolaire par la C.C.S.I., l'accueil périscolaire était géré à HOCHSTATT directement par la commune en coordination avec l'association A.O.S.E. (Association des Œuvres Scolaires et Educatives) de HOCHSTATT.

La commune de HOCHSTATT a mis en route un projet de construction d'une nouvelle structure d'accueil périscolaire, projet déjà bien avancé, pour les enfants de HOCHSTATT et éventuellement de FROENINGEN.

Le bâtiment projeté d'une surface de 335 m<sup>2</sup> sera doté d'une salle de restauration et d'un office aménagé aux normes sanitaires en vigueur, ainsi que de deux salles d'activités, de sanitaires garçons et filles, d'une infirmerie et d'un vestiaire pour le personnel.

Ce projet a été mis sur les rails par la commune de HOCHSTATT, qui a déjà lancé un certain nombre de procédures.

En effet, le maître d'œuvre, mandataire d'une équipe retenue par la commune, est le Cabinet HEYD-WEBER 1, rue Schwilgué à MULHOUSE.

La mission de contrôle technique a été confiée au bureau NORISKO à HABSHEIM et celle de SPS à la SOCOTEC de MULHOUSE.

Une étude de sol a été réalisée par la Société FONDASOL de VALENTIGNEY, qui a remis son rapport au maître de l'ouvrage et au bureau d'étude.

Le lancement de la mise en concurrence en vue de la dévolution des travaux est prévu pour septembre prochain.

### **COÛT DU PROJET**

#### **Etudes et divers**

- Maîtrise d'œuvre Bureau HEYD-WEBER MULHOUSE	54 490.00 €
- Etude de sols Fondasol – VALENTIGNEY	2 800.00 €
- Bureau de contrôle technique	4 280.00 €
- Mission SPS	2 982.00 €
- Mission OPC	5 600.00 €
- Frais de publicité	<u>1 200.00 €</u>
<b>MONTANT H.T.</b>	<b>71 352.00 €</b>
<b>Frais d'études et divers</b>	

## Travaux

- Construction d'un bâtiment	300 000.00 €
- Aménagement de la cour et des abords	50 000.00 €
- Equipement de l'office	<u>24 000.00 €</u>

**MONTANT H.T.** **374 000.00 €**  
**Construction et équipement office**

Le coût prévisionnel est de 445 352.00 € H.T., maîtrise d'œuvre et frais annexes inclus.

## **SUBVENTIONS**

- ⇒ Une aide de l'Etat au titre de la DGE 2005 a été obtenue pour un montant de 41 000.00 € (le projet, au moment du dépôt de cette demande, était estimé à 205 000.00 € HT compte tenu de la surface retenue à l'époque)
- ⇒ Une aide du Conseil Régional est envisageable, ainsi qu'une subvention de la CAF et un prêt sans intérêt.



Compte tenu de la décision du Conseil de la C.C.S.I. et des conseils municipaux des communes membres de transférer la compétence périscolaire à la C.C.S.I., la construction de cet équipement va passer sous maîtrise d'ouvrage de la C.C.S.I.

Cela sera formellement définitif lorsque l'arrêté préfectoral arrêtant les nouveaux statuts de la C.C.S.I. sera intervenu.

Le Président rappelle que ce projet avait déjà été évoqué et pris en compte dans le cadre de l'étude KPMG, préalable à la prise de compétence périscolaire.

Le Conseil devra délibérer définitivement pour la réalisation de ce bâtiment d'accueil périscolaire à HOCHSTATT lorsque l'arrêté préfectoral aura été signé par le Préfet, probablement lors du prochain conseil.

Le Président ajoute que, en principe, la Commune de HOCHSTATT versera un fond de concours correspondant à 50 % du coût résiduel restant à charge de la C.C.S.I.

Il en sera de même pour la Commune d'ILLFURTH pour le bâtiment périscolaire, en voie de finition, à ILLFURTH.

### **3. ZONE D'ACTIVITES DE TAGOLSHEIM**

#### **- Point sur l'évolution du dossier**

Le Président rappelle que la C.C.S.I. a décidé de procéder à la restructuration de la zone d'activités de TAGOLSHEIM sous forme de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) et d'en assurer la réalisation en confiant la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération à la Société d'Economie Mixte de Haute Alsace (SEMHA).

Dans ce cadre, une étude de sol a été réalisée par le Bureau EnvirEauSol.

#### **Les résultats des investigations ont mis en évidence une pollution des sols de différents types.**

Le Président avait informé le Conseil de ces pollutions et de la situation suite au diagnostic de sol lors de la réunion du Conseil du 08 mars 2006.

Il avait rendu compte alors de la teneur et des conclusions de la réunion qui a eu lieu le 22 février 2006 au siège de la C.C.S.I. avec :

- la SEMHA
- le Bureau d'études EnvirEauSol (qui avait réalisé le diagnostic du sol)
- les représentants des Bureaux d'études INTELEC et CEDER (chargés de la maîtrise d'œuvre par SEMHA).

Le volume de terre pollué par les métaux lourds est estimé par EnvirEauSol à 4 500 m<sup>3</sup>.

Le coût de l'évacuation et du traitement de ces terres est estimé à 1.5 millions d'euros.

**Cette solution étant économiquement inenvisageable pour la collectivité, le principe de confinement des terres sur le site a été retenu le 22 février 2006.**

INTELEC, maître d'œuvre de l'opération, a été chargé d'étudier la faisabilité d'un aménagement de la tranche 1 dans ces conditions.

**Une réunion pour faire le point s'est tenue le 22 juin 2006, à laquelle ont participé :**

- SEMHA : M. KATZ et Mlle GOSCHESCHECK
- INTELEC : MM. RANDE et HENON
- C.C.S.I. : MM. BIHL, LEY, GIRARDELLO, MONTEILLET et KLINGER
- et M. GUTZWILLER, représentant également la Commune de TAGOLSHEIM.

➤ **Présentation du projet établi par INTELEC**

Lors de cette réunion, M. HENON, Technicien du Bureau INTELEC, a rappelé l'hypothèse sur laquelle le projet est basé : l'ensemble des terres du site est considéré comme pollué et ne peut être évacué.

Les déblais relatifs à la création d'une nouvelle voirie de desserte représentent 3 000 m<sup>3</sup> de terre. La création d'un merlon n'est pas envisageable car trop consommateur de surfaces cessibles.

La solution présentée par INTELEC prévoit le régalage des déblais sur la totalité de l'emprise, puis la mise en place d'un géotextile et de 30 cm de terre végétale destinés à contenir la pollution.

Le niveau de la future voirie étant contraint par la présence de bâtiments existants, les remblais pollués représentent une hauteur supplémentaire de 40 cm à laquelle se rajoute les 30 cm de terre végétale.

Par conséquent, cette solution présente l'inconvénient d'augmenter les contraintes de constructibilité des futurs acquéreurs, les fondations des constructions devant rechercher plus profondément les terres sur lesquelles il est possible de prendre appui.

La zone étant principalement destinée à accueillir des artisans, le surcoût peut se révéler handicapant lors de la commercialisation.

M. KATZ a proposé une solution alternative : en cas de réalisation de la tranche 2, il serait possible de "sacrifier" une trentaine d'ares de la tranche 1 pour stocker les terres polluées sans pénaliser trop fortement le bilan financier de l'opération.

**Cette solution ne serait viable que dans le cas où les terrains de la tranche 2 ne seraient pas pollués. Il est donc impératif que des sondages de sols soient réalisés et de connaître la nature des terrains appartenant à la SAMT.**

➤ **Suite à donner**

Il est proposé de :

1. Lancer une consultation pour une étude de sol complémentaire destinée à :

- compléter les résultats des sondages effectués sur la tranche 1, notamment sur les zones de la future chaussée afin de déterminer plus finement les volumes de terre polluée ;
- préciser les contraintes de constructibilité en cas de remblais pollués pour les futurs acquéreurs ;
- déterminer la présence ou non de pollution sur les terrains de la tranche 2.

Cette campagne de mesures complémentaires est estimée à 10 000 € HT.

2. Stopper les études d'INTELEC à compter du stade actuel (APS) dans l'attente des résultats.

3. Informer officiellement M. KNECHT, vendeur de la propriété PHK à la Communauté de Communes, de la pollution des terrains.

La SEMHA, dans le cadre de sa mission de mandataire, se charge d'estimer la mission d'étude de sol, d'en lancer la consultation et d'obtenir l'autorisation préalable de la Société SAMT, actuel propriétaire des terrains de la tranche 2.

Une délibération du Conseil de la C.C.S.I. autorisant la SEMHA à lancer le marché devra être prise.

**Une deuxième réunion a eu lieu le 27 juin 2006, à laquelle ont participé :**

- SEMHA : M. KATZ et Mlle GOSCHESCHEK
- le représentant de la Société SAMT : M. GAILLET
- et pour la C.C.S.I. : MM BIHL et KLINGER.

SAMT est la société propriétaire d'un ensemble immobilier de 3.17 hectares, qui constitue la tranche 2 de la ZAC "Parc d'activités de l'ancienne forge", créée par délibération du 04 juillet 2005.

Cet ensemble comprend les terrains situés au Nord de l'ensemble immobilier ex-PHK, déjà acquis par la C.C.S.I., au centre même de la ZAC, et qui vont jusqu'à la limite de l'ancien site de FPA (actuellement propriété de PHK).

Sur ces terrains sont érigés 2 bâtiments juxtaposés d'environ 3 500 m<sup>2</sup> (ex-SAGITA).

Lors de cette réunion, il s'est avéré que la Société SAMT ne dispose pas d'informations relatives à un éventuel remblaiement des terrains concernés.

A sa connaissance, les terrains les plus au Nord, en culture à l'heure actuelle, n'ont jamais été exploités. Il semble, par ailleurs, que le niveau de cette parcelle soit inférieur à celui du terrain construit.

M. GAILLET pour SAMT a d'ores et déjà donné un accord de principe à la réalisation de sondages.

Afin d'établir un plan de sondages cohérent, des informations complémentaires sur l'historique du site seront recherchées auprès de l'ancien exploitant de la Société SAGITA.

**Au vu de ces éléments, le Président propose de faire les sondages complémentaires pour 10 000 € HT, destinés à déterminer précisément les zones polluées.**

**Le Président ouvre la discussion.**

M. FARRUGIA précise que les champs cultivés (en maïs) constituant la partie Nord des terrains SAMT ne sont pas remblayés et estime donc que les sondages ne sont pas nécessaires sur cette partie.

M. GIRARDELLO estime que des sondages par creusement sont quand même nécessaires.

M. BIHL précise que, en cas de constitution d'un merlon sur la tranche 1, environ 60 ares resteraient constructibles et ne pénaliseraient pas les futurs acquéreurs.

Par ailleurs, il rappelle qu'on a pu valoriser ailleurs des terrains très pollués.

Madame KUENY, pour sa part, estime indispensable de réaliser tous les sondages (même sur les champs) avant de s'engager.

Par ailleurs, il faut trouver une solution pour régler les problèmes de la pollution découverte sur la tranche 1.

**Puis, le Conseil adopte la délibération suivante :**

**ZONE D'ACTIVITES DE TAGOLSHEIM – Restructuration – Réalisation de sondages complémentaires**

**LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.**

Après avoir entendu l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

VU la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à la SEMHA le 22 août 2005,

**APPROUVE** la réalisation de sondages complémentaires estimés à 10 000 €

**AUTORISE** la SEMHA à lancer la consultation relative à cette mission

**AUTORISE** Monsieur le Directeur de la SEMHA à signer le marché correspondant, le financement étant assuré dans le cadre du crédit global voté pour la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

**POINT JURIDIQUE SUR LA RESPONSABILITE EN MATIERE DE DEPOLLUTION**

Le Président expose que ce sujet a été évoqué à plusieurs reprises déjà, en particulier par Messieurs LEY et GIRARDELLO qui ont mis en avant le principe du pollueur/payeur.

Il a été étudié par SEMHA et évoqué lors de plusieurs réunions.

Cependant, la situation est assez complexe, compte tenu du fait que la pollution n'est probablement pas de la responsabilité du vendeur.

L'analyse de la situation faite aujourd'hui par le service juridique de la SEMHA est différente de celle faite précédemment par les représentants de SEMHA.

Le Président estime qu'une réunion spécifique sur ce point est nécessaire après une nouvelle analyse de la situation.

**En attendant, il propose que la C.C.S.I. fasse un courrier en recommandé à Monsieur Paul-Henri KNECHT, qui a vendu l'immeuble à la C.C.S.I., l'informant officiellement de la découverte de la pollution des terrains, de son étendue et de la mise en jeu de sa responsabilité, le cas échéant.**

Copie de cette lettre sera transmise au notaire qui a passé l'acte de vente.

**Le Conseil se déclare d'accord avec cette façon de procéder.**

Le Président BIHL souhaite que la Commune de TAGOLSHEIM fasse le même type de courrier à M. et Madame BELLEDENT, en les informant de la découverte de la pollution dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble ex-BELLEDENT par la Commune de TAGOLSHEIM.

**Dans ces conditions, M. BIHL souhaite que la C.C.S.I. attende le moment judiciaire pour signer l'acte de vente de l'immeuble ex-Belledent avec la Commune de TAGOLSHEIM, tout en assurant la Commune que la C.C.S.I. assumera ses responsabilités envers elle.**

## **RESTRUCTURATION DE LA Z.A. DE TAGOLSHEIM – OPERATION 5 – REHABILITATION DES SOLS POLLUES**

Le Président rappelle que le principe de confinement des terres polluées sur le site a été retenu par le Bureau d'Etudes.

Dans ce contexte - et en attendant notre décision définitive quant à la suite à donner en matière de recherche de responsabilités/pollution – il a présenté un dossier de demande de subvention au titre du programme 2006 de la D.D.R. intitulé : **restructuration de la zone d'activités de TAGOLSHEIM – opération 5 – réhabilitation des sols pollués de la zone d'activités de TAGOLSHEIM.**

Les travaux envisagés, objet de la demande, sont les suivants :

Au vu des pollutions des sols mises en évidence ainsi que des quantités de terres contaminées par les métaux lourds, la CCSI décide, sur les conseils du bureau d'études :

- dans les zones revêtues : d'assurer le maintien du revêtement pour les usages futurs du site. Dans le cas où les aménagements futurs des zones revêtues nécessitaient des excavations dans les remblais, les déblais devront être évacués et éliminés via une filière adaptée ou le cas échéant confinés sur place.
- dans les zones non revêtues : de maintenir les terres sur site et de les rendre inaccessibles par la mise en place d'un géotextile et de 30 cm de terre.

Le Bureau d'études INTELEC à ALTKIRCH a chiffré ces travaux à 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC.

**Le plan de financement prévisionnel est présenté par le Président.**

La Commission DDR a d'ailleurs déjà statué favorablement pour l'attribution de 15 000 € de l'Etat pource projet.

**Le dossier doit cependant être complété par une délibération approuvant l'opération et arrêtant son financement.**

Nous solliciterons les aides attendues de la Région et du Département (respectivement 12 000 et 16 500 €).

**Le Président précise que la C.C.S.I. ne réalisera pas ces travaux avant qu'elle ne soit arrivée à une conclusion définitive sur la réalisation de la zone d'activités de TAGOLSHEIM – tranche 1 et tranche 2.**

Puis, le Conseil adopte la délibération suivante :

**Le Conseil de la Communauté de Communes,**  
après avoir entendu l'exposé de son Président,  
après en avoir délibéré,

Vu ses délibérations précédentes relatives à la restructuration de la Z.A. de TAGOLSHEIM (opérations 1 – 2 – 3 – 4)

après avoir entendu l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

**ATTESTE** l'intérêt communautaire de la zone d'activité de TAGOLSHEIM et de sa restructuration

**APPROUVE** le projet d'investissement y relatif suivant : restructuration de la zone d'activités de TAGOLSHEIM – Opération 5 : réhabilitation des sols pollués pour un montant de 60 000 € H.T.

**VOTE** à cet effet un crédit de 60 000 € HT soit 71 760 €TTC

**ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention de l'Etat au titre du programme 2006 de la DDR (60 000 € x 25 % = 15 000 €)	15 000 €
- Subvention de la Région Alsace (60 000 € x 20 % = 12 000 €)	12 000 €
- Subvention du Département du Haut-Rhin 50 % du reste à charge (33 000 € x 50 % = 16 500 €)	16 500 €
- Emprunt à contracter par la CCSI	16 500 €
- Emprunt – relais correspondant au retour TVA	11 760 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>71 760 €</b>

**SOLLICITE** pour cette opération une subvention au titre du programme 2006 de la Dotation de Développement Rural (DDR) d'un montant de 15 000 €

**SOLLICITE** une subvention du Département du Haut-Rhin au titre de l'équipement des zones d'activités intercommunales d'un montant de 16 500 €

**SOLLICITE** une subvention de la Région Alsace d'un montant de 12 000 € au titre de la réhabilitation des friches non agricoles

**ARRETE** l'échéancier des travaux comme suit : 2006

**DECIDE** que ces crédits seront imputés sur les crédits de 910 000€ prévus à l'opération 18 – Friche Sagita du budget primitif M14 de 2006

**VOTE** un emprunt de 16 500 € et un emprunt relais correspondant au retour TVA de 11 760 € destinés à financer cette opération

**CHARGE** le Président de contracter les prêts nécessaires mentionnés ci-dessus, conformément à la délibération du Conseil de la CCSI du 17 avril 2001 donnant délégation permanente au Président pour la durée de son mandat pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;

**AUTORISE** le Président à emprunter les sommes complémentaires qui ne seraient éventuellement pas obtenues au titre du plan de financement prévisionnel ;

**S'ENGAGE** à créer chaque année les ressources nécessaires pour l'entretien de l'aménagement réalisé et pour le remboursement des annuités des emprunts contractés ;

**DECIDE** d'attribuer les travaux conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur ;

**AUTORISE** le Président à signer les marchés à intervenir et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

**4. NOUVEAU CONTRAT A PASSER PAR LA C.C.S.I. AVEC ECO-EMBALLAGES – BAREME D à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une durée de 6 ans et AVENANT à passer à l'actuel contrat – Barème C jusqu'au 31 décembre 2006**

Le Président rappelle que le contrat actuel Barème C a été signé avec ECO-EMBALLAGES le 11 septembre 2000, pour une durée de 6 ans.

Ce contrat arrive à échéance le 10 septembre 2006.

**Les soutiens financiers d'ECO-EMBALLAGES concernent :**

- le papier-carton
- les plastiques
- le verre
- l'acier
- l'aluminium.

**Les soutiens financiers sont fonction et tributaires des résultats obtenus sur la collecte sélective de ces 5 matériaux.**

**RAPPEL DES AIDES ECO-EMBALLAGES PERÇUES PAR LA C.C.S.I.**

➤ 2003	:	87 147.00 €
➤ 2004	:	157 879.04 €
➤ 2005	:	90 830.33 €

**L'aide d'ECO-EMBALLAGES est importante dans le financement du traitement des déchets.**

En effet, sans cette aide, nous serions obligés d'augmenter la TEOM.

**En 2005, l'aide ECO-EMBALLAGES représente 13 % des recettes totales équilibrant le service "déchets des ménages" :**

Aide EE 2005	:	90 830.33 €
TEOM 2005	:	585 160.00 €
TOTAL des recettes du service "déchets des ménages" 2005	:	698 359.79 €

Chaque conseiller trouve à sa place un extrait de la brochure de janvier 2005 d'ECO-EMBALLAGES intitulée "2005 – NOUVEAU BAREME de soutiens financiers aux collectivités locales" concernant le nouveau BAREME D.

**Le Président expose les principales lignes de ce document.**

La brochure complète est, au Secrétariat, à la disposition des conseillers qui le souhaitent.

## **NOUVEAU BAREME de soutiens financiers aux collectivités locales MIS EN PLACE PAR ECO-EMBALLAGES**

ECO-EMBALLAGES précise que ce nouveau contrat a été élaboré en concertation avec l'Association des Maires de France, en tenant compte des contributions des associations de consommateurs et de protection de l'environnement et conformément aux orientations fixées par les pouvoirs publics et à la mission confiée par les 10 000 entreprises adhérentes à ECO-EMBALLAGES.

Selon ECO-EMBALLAGES, le nouveau barème de soutiens financiers proposé aux collectivités partenaires renforce les fondements du modèle français de valorisation des emballages ménagers :

- un maintien des responsabilités naturelles de chaque acteur ;
- des coûts de collecte, tri et valorisation partagés entre les collectivités locales et les entreprises regroupées au sein d'ECO-EMBALLAGES ;
- un barème de soutien financier unique au niveau national.

Se conformant aux réglementations françaises et européennes en matière de déchets d'emballages, le barème est destiné à soutenir financièrement les programmes de gestion des déchets d'emballages, avec une priorité donnée à la collecte sélective en vue du recyclage et au compostage, tout en soutenant la valorisation énergétique des déchets d'emballages non recyclables.

Plus que jamais, face à la pénurie des capacités de traitement à laquelle est aujourd'hui confrontée la majorité des collectivités locales, le recyclage s'impose comme solution de traitement.

C'est pourquoi, au travers de ce nouveau barème et dans la perspective de l'atteinte en 2008 des objectifs européens, la priorité à la collecte sélective et du recyclage est maintenue.

**M. KLINGER, D.G.S., donne les précisions complémentaires sur le contenu du nouveau contrat :**

### **LES 5 PRIORITES DU NOUVEAU BAREME**

- 1. Consolider l'existant et ancrer durablement le geste de tri dans le quotidien des Français.**  
Les actions de communication et d'information locales sont davantage soutenues. Les outils et moyens de communication développés en phase de suivi des programmes sont renforcés.
- 2. Permettre aux collectivités locales de s'engager dans une démarche d'amélioration continue de leur programme de collecte sélective ou lieu de tri sélectif, et contribuer à la maîtrise des coûts de gestion des déchets ménagers.**  
Un nouveau soutien financier récompensant la performance globale des programmes de collecte sélective est introduit.  
Les collectivités locales qui souhaitent s'engager dans une démarche d'optimisation technique et de maîtrise des coûts sont accompagnées financièrement.
- 3. Maintenir une incitation à la performance de la collecte sélective pour répondre à l'atteinte des objectifs réglementaires.**  
L'indexation des soutiens financiers à la performance (kg/hab./an par matériau) est maintenue.  
Elle sera atténuée aux niveaux élevés de performance par rapport au barème précédent.

**4. Mieux s'adapter aux contraintes des différents territoires et types d'habitat.**

Pour tenir compte de difficultés de collecte particulières, l'effort financier est amplifié pour les collectivités dont l'habitat est très dispersé et pour celles ayant des zones urbaines denses.

**5. Simplifier l'application des soutiens et en améliorer la gestion et le contrôle.**

Les moyens de suivi et de transparence des accords avec les collectivités locales, les filières et opérateurs de reprise des matériaux sont améliorés.

**LE CONTRAT PROGRAMME DE DUREE (CPD) : DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

Les soutiens financiers d'ECO-EMBALLAGES s'adressent aux collectivités locales compétentes en matière de collecte, tri et valorisation des déchets au travers d'un contrat de partenariat conclu pour 6 ans – le CPD – qui en précise les modalités et conditions d'application.

→ Les collectivités locales s'engagent, au travers d'un plan programme, sur le développement d'un programme complet de collecte sélective des 5 matériaux d'emballages, sur des objectifs de recyclage et de valorisation des emballages collectés et triés ainsi que sur des moyens d'actions en matière de communication locale et d'information sur la gestion des déchets d'emballages ménagers.

Sur la base d'un engagement volontaire des collectivités, le plan programme proposé pourra mettre l'accent sur les moyens en termes d'optimisation et de maîtrise des coûts.

→ ECO-EMBALLAGES contribue financièrement au programme de collecte, tri et valorisation des emballages par un barème de soutiens financiers. En accompagnement des soutiens financiers d'ECO-EMBALLAGES, le capital d'expérience acquis grâce aux collectivités partenaires est restitué sous forme de conseils, de formations, d'outils, de méthodes et d'expertises.

**DATE DE MISE EN APPLICATION du BAREME D**

Le nouveau barème est appliqué par ECO-EMBALLAGES depuis 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Toutefois, les collectivités signataires d'un contrat de partenariat avant l'entrée en application du nouveau barème (le 1<sup>er</sup> janvier 2005) peuvent choisir de conserver ou non le précédent barème jusqu'à échéance naturelle de leur contrat.

C'est notre cas.

**Son contrat actuel Barème C arrivant à échéance le 10/09/2006, la C.C.S.I. peut le proroger jusqu'au 31/12/2006 et passer avec ECO-EMBALLAGES un nouveau contrat Barème D à compter du 01/01/2007, pour une nouvelle durée de 6 ans.**

**→ C'est l'option que le Président propose aux conseillers, après discussion avec Madame LUTTER, Chef de Secteur à la Direction Régionale Nord-Est d'ECO-EMBALLAGES, et en accord Monsieur WILLEMANN, Vice-Président de la Commission de la gestion des déchets.**

## LE MECANISME DE COMPENSATION

**IL EST A NOTER QUE**, pour les collectivités partenaires choisissant le nouveau barème et dont les montants de soutien s'en trouvent modifiés, des mesures financières transitoires sont prévues. Celles-ci permettront un passage progressif vers les nouvelles conditions de soutien.

**Une collectivité qui souhaite passer au barème D et constate une baisse de ses soutiens à la fin de la première année pourra bénéficier d'une compensation calculée comme suit :**

l'ensemble des soutiens versés au titre du barème D sera comparé aux soutiens versés au titre du barème C (déduction faite des soutiens abandonnés, comme la séparation de programme, les aides au démarrage pour la communication et les tonnes, les soutiens additionnels aux sites touristiques, soutiens conteneurs, etc...).

**La différence sera compensée :**

- à 100 % jusqu'à fin 2008
- puis à 50 % en 2009
- et à 25 % en 2010.

Ce mécanisme de compensation se terminera au plus tard fin 2010 ou dès qu'une collectivité redeviendra bénéficiaire au titre d'une année.

**Puis, le Conseil adopte la délibération suivante :**

### **LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.**

**VU** le Contrat Programme de Durée n° 68034 signé entre la C.C.S.I. et ECO-EMBALLAGES le 11/09/2000 au titre du Barème C

**Considérant** que ce CPD arrive à échéance au 10/09/2006

Après avoir entendu l'exposé de son Président, en particulier sur les dispositions du nouveau barème de soutiens financiers aux collectivités locales (Barème D) proposées par ECO-EMBALLAGES,

Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de prolonger à l'identique l'actuel CPD n° 68034 Barème C jusqu'au 31/12/2006

**CONSTATE** que toutes les autres dispositions de l'ensemble du Contrat Programme de durée restent inchangées

**AUTORISE**, à cet effet, le Président à signer avec ECO-EMBALLAGES la lettre-avenant correspondante.

2. **OPTE** pour le passage au nouveau Barème D à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007

**AUTORISE**, à cet effet, le Président à signer avec ECO-EMBALLAGES le nouveau contrat d'une durée de 6 ans

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

## 5. DIVERS

### **A. CREATION D'UNE NOUVELLE COMPETENCE AU SEIN DU SIVOM DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, MISE EN ŒUVRE DES LIGNES A GRANDE VITESSE (TGV EST ET TGV RHIN-RHONE)**

Le Comité d'administration du syndicat intercommunal à vocation multiple de l'agglomération mulhousienne (SIVOM) auquel notre collectivité est adhérente, a décidé, par délibération en date du 24 mars 2006 la création d'une nouvelle compétence en matière d'aménagement du territoire pour la mise en œuvre des lignes à grande vitesse (TGV Est et TGV Rhin-Rhône)

L'extension des attributions que le syndicat est appelé à exercer s'opère selon la procédure prévue à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette décision nécessite des délibérations concordantes de la part des communes et collectivités associées.

**Ceci exposé, le conseil de la C.C.S.I., après en avoir délibéré,**

**DONNE** son accord à la création d'une nouvelle compétence en matière d'aménagement du territoire pour la mise en œuvre des lignes à grande vitesse,

**APPROUVE** la modification de l'article 2 des statuts du syndicat portant sur l'adjonction d'un nouvel alinéa intitulé : 10) l'aménagement du territoire pour la mise en œuvre des lignes à grande vitesse

**APPROUVE** la modification de l'article 12 des statuts du syndicat portant sur l'adjonction d'un nouvel alinéa intitulé : pour l'aménagement du territoire pour la mise en œuvre des lignes à grande vitesse, sur la base d'une pondération à raison de 60 % pour la population et 40 % au titre des bases de taxes professionnelles (y compris les reversements SIZIRM)

**APPROUVE** l'actualisation globale des articles

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

### **B. CREATION D'UNE NOUVELLE COMPETENCE AU SEIN DU SIVOM DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, MISE EN ŒUVRE DES LIGNES A GRANDE VITESSE (TGV EST ET TGV RHIN-RHONE)**

Vu sa délibération de ce jour :

**DONNANT** son accord à la création d'une nouvelle compétence en matière d'aménagement du territoire pour la mise en œuvre des lignes à grande vitesse (TGV Est et TGV Rhin Rhône)

**APPROUVANT** les modifications des articles 2 et 12 des statuts du syndicat portant sur l'adjonction d'un nouvel alinéa intitulé : 10) l'aménagement du territoire pour la mise en œuvre des lignes à grande vitesse

**APPROUVANT** l'actualisation globale des articles

**le Conseil de la Communauté de Communes,  
après en avoir délibéré,**

Considérant que la C.C.S.I. n'a pas, de par ses statuts, la compétence en matière d'aménagement du territoire pour la mise en œuvre des lignes à grande vitesse (TGV Est et TGV Rhin Rhône)

**CONSTATE** que la C.C.S.I. ne peut pas transférer cette compétence qu'elle n'exerce pas,

**DECIDE** par voie de conséquence, de ne pas adhérer à la nouvelle compétence en matière d'aménagement du territoire pour la mise en œuvre des lignes à grande vitesse du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

**C. BUDGET M14 EXERCICE 2006 – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1  
Subvention à la Maison de la Nature du Sundgau**

Le Président expose que la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH propose un séjour de découverte de la nature et de l'environnement au bénéfice des jeunes de 12 à 16 ans, du 1<sup>er</sup> au 07 août 2006. Il s'agit d'un circuit à vélo/séjour estival en Allemagne "Aux sources du Danube".

Pour la mise en œuvre du projet, la C.C.S.I. - qui n'est pas à ce jour agréée pour organiser ce type d'activité - a recours à l'Association de la Maison de la Nature du Sundgau à ALTENACH (68), dans le cadre d'une convention de partenariat.

La Maison de la Nature sera l'organisateur de ce séjour de vacances et encaissera directement la contribution des participants ; la C.C.S.I. soutiendra financièrement ce projet par le versement d'une subvention à la Maison de la Nature du Sundgau.

La C.C.S.I. s'impliquera dans ce projet également par la participation effective d'un de ses agents, en l'occurrence son agent sous contrat emploi jeune "coordinateur des activités périscolaires", M. Benjamin MANGADO.

Une somme de 7 000 € avait été prévue pour ce projet et inscrite au B.P. M14 de 2006 à l'article 62382 (périscolaire).

Le Président propose d'inscrire cette somme de 7 000 € à l'article 65738 (subventions – autres organismes publics) et en contre partie de diminuer l'article 62382 (périscolaire) de cette même somme.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,  
après avoir entendu l'exposé de son Président,  
après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de voter une subvention de 7 000 € à la Maison de la Nature du Sundgau pour l'organisation du séjour de découverte de la nature et de l'environnement au bénéfice des jeunes de 12 à 16 ans, du 1<sup>er</sup> au 07 août 2006. Il s'agit d'un circuit à vélo/séjour estival en Allemagne "Aux sources du Danube".

**Vu** le budget primitif M14 2006 voté par le Conseil de la Communauté de Communes le 28 mars 2006,

**Vu** la situation à la date du 6 juillet 2006 des dépenses et recettes de fonctionnement,

**Vu** les crédits supplémentaires nécessaires en dépenses de fonctionnement à l'article 65738 (subventions autres organismes publics) d'un montant de 7 000 € pour pouvoir verser une subvention à la Maison de la Nature du Sundgau

**Vote** un crédit supplémentaire de 7 000.- € à l'article 65738 (subventions autres organismes publics) ce qui porte le crédit de cet article à 122 000.- €

**En contre partie,**

**DECIDE DE MINORER** l'article 62382 (périscolaire) d'un montant de 7 000.- € ce qui porte le crédit de cet article à 13 000 €.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

<p><b>D. VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ASCOM'IL – ASSOCIATION DES COMMERÇANTS, ARTISANS, PRESTATAIRES DE SERVICE ET HOTELIERS-RESTAURATEURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b></p>
--

Le Président expose que, depuis mai 2006, le Secteur d'ILLFURTH a sa propre union commerciale. Cette toute nouvelle association a pour but de dynamiser et de promouvoir les activités commerciales et de restauration de notre Communauté de Communes.

Suite à son Assemblée Générale du 29 juin 2006, l'Ascom'Il a sollicité une subvention de 700 € de la part de la C.C.S.I., que le Président propose d'attribuer à cette nouvelle association.

M. GUTZWILLER propose de porter ce montant à 1 000 € pour une subvention exceptionnelle de démarrage.

M. STOFFEL, en qualité de membre de l'Association ASCOM'IL, donne tous détails utiles sur l'objet et les objectifs de cette nouvelle association, dont le périmètre d'action coïncide avec celui de la C.C.S.I.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,**

Après avoir entendu l'exposé de son Président,  
après en avoir délibéré,

**VOTE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association Ascom'Il pour 2006

**CONSTATE** que les crédits inscrits à l'article 65738 sous "provisions pour divers" du budget primitif M14 de la C.C.S.I. de l'exercice 2006 sont suffisants.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

## **E. VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE CAP – ASSOCIATION HAUT-RHINOISE POUR LA PREVENTION ET LES SOINS DES ADDICTIONS**

Le Président expose que la C.C.S.I. a été sollicité à nouveau par l'association LE CAP pour l'aider à combattre le fléau que représentent les consommations de drogues et d'alcool auprès de la population, et plus particulièrement ceux du bassin de nos communes.

En 2005, la C.C.S.I. a versé une subvention de 1 500.00 € à l'association LE CAP.

Le Président donne connaissance du contenu du courrier de l'Association LE CAP de mai 2006, dans lequel l'association précise les actions (et leur nombre) menées durant l'année 2005 pour les personnes de la C.C.S.I. :

- dans le domaine de la prévention de la lutte contre les comportements à risque ;
- en ce qui concerne ses interventions en matière de soins aux addictions.

L'association sollicite un concours financier à hauteur de 4 300 € au titre de l'année 2006.

Le Président propose de verser, pour 2006, la même somme qu'en 2005, soit 1 500 €.

### **Le Conseil de la Communauté de Communes,**

Après avoir entendu l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,

**VOTE** une subvention d'un montant de 1 500.00 € à l'association LE CAP (Association Haut-Rhinoise pour la Prévention et les soins des addictions) pour 2006

**CONSTATE** que les crédits inscrits à l'article 65738 sous "provisions pour divers" du budget primitif M14 de la CCSI de l'exercice 2006 sont suffisants.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

## **F. BÂTIMENT-RELAIS DE LA C.C.S.I. A ILLFURTH – ROUTE DE MULHOUSE**

Le Président rappelle que, par délibération du 18 décembre 1996, la C.C.S.I. a décidé de donner à bail à loyer à la Société " Lignes et Réseaux de l'Est" l'ensemble immobilier dépendant de la parcelle cadastrée :

Commune d'Illfurth

Section 11 n° 590/120 – "village" - 146.24 ares - terre

et comprenant :

- un immeuble industriel d'environ 1 750 m<sup>2</sup> au sol, comprenant un entrepôt (hall de stockage et quai de déchargement) et des bureaux
- un hangar
- une aire de stockage à ciel ouvert

pour un loyer mensuel de 17 000 Frs HT soit 20 502 Francs TTC, ce qui correspond à 2 591.63 € HT, soit 3 125.51 € TTC.

Ce bail a été consenti pour une durée de 10 années entières, commençant à courir le 15 janvier 1997, le loyer étant dû à partir du 1<sup>er</sup> février 1997.

Dans la même délibération, la CCSI a également conféré alors à la Sté LRE une promesse de vente consistant en la faculté d'acquérir, si bon lui semble, les biens et droits immobiliers, objets du bail – la Sté LRE devant accepter cette faculté, mais sans prendre l'engagement d'acheter.

Le prix de la vente éventuelle a été fixé, si elle se réalise à la date prévue, au prix principal de 1 070 000 francs soit 163 120 €.

A ce prix se rajoute le coût HT de tous travaux que la CCSI bailleur aura été amenée à réaliser à ses frais pendant la durée du bail, en vertu des articles 605 et 606 du code civil.

La réalisation de cette promesse de vente pourra être demandée par le bénéficiaire (la Sté LRE) uniquement à partir du 16 janvier 2006 et jusqu'au 16 janvier 2007 inclusivement.

Le bail commercial correspondant à la délibération a été passé par devant Me KOENIG, Notaire à ALTKIRCH, le 14 janvier 1997.

Cet acte précisait les conditions de la vente éventuelle dans le cadre de la promesse de vente, son prix 1 070 000 F (soit 163 120 €) et les conditions de la vente éventuelle.

La C.C.S.I. vient de recevoir, en date du 26 juin 2006, un courrier de la Société L.R.E.

Le Président donne lecture de ce courrier :

"... Monsieur le Président,

Comme nous vous en avons déjà fait part verbalement, nous vous confirmons par la présente notre intention de rachat du Bâtiment Relais et terrains attenants faisant l'objet du bail commercial établi le 14 janvier 1997 par Maître KOENIG, Notaire à Altkirch.

Le rachat, avec date d'effet souhaité au 1<sup>er</sup> avril 2006, est effectué aux conditions stipulées dans le contrat de bail pour un prix de 1 070 000 Francs, soit 163 120 Euros.

Nous avons informé Maître KOENIG, le 21 juin dernier, par téléphone, de nos intentions.

Dans cette attente..."

#### **Le Conseil de la C.C.S.I.,**

**VU** sa délibération du 18 décembre 1996, par laquelle il a décidé de donner à bail à loyer à la Société "Lignes et Réseaux de l'Est" l'ensemble immobilier dépendant de la parcelle cadastrée :

Commune d'Illfurth  
Section 11 n° 590/120 – "village" - 146.24 ares - terre

**VU** le bail commercial correspondant signé le 14 janvier 2007 par devant Me KOENIG à ALTKIRCH,

**Après avoir entendu l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,**

**PREND** acte de la demande formulée le 26 juin 2006 par la Société LIGNES et RESEAUX de l'EST de résiliation de la promesse unilatérale de vente consentie par la C.C.S.I.

**CHARGE** le Président de signer l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

## G. POINT SUR L'AVANCEMENT DE L'ELABORATION DU P.L.U.

Mlle Claire BASTIAN, Agent de développement généraliste, rappelle que, lors de la dernière réunion du 04 mai 2006, le Conseil de la C.C.S.I. a débattu et validé les orientations du projet d'aménagement et de développement durable.

Le Code de l'Urbanisme précise que, dans le cas des EPCI, le débat sur les orientations d'aménagement et de développement doit également être organisé dans chacune des communes concernées.

Le Code de l'Urbanisme impose, par ailleurs, un délai de 2 mois entre le débat sur le PADD et l'examen du projet de PLU destiné à être arrêté.

Le dernier Conseil municipal a débattu sur le PADD en date du 02 juin 2006.

Le projet de PLU destiné à être arrêté peut donc être valablement soumis au Conseil de la C.C.S.I. à partir du 02 août 2006.

Compte tenu de ces éléments, le Président propose de réunir le Conseil de la C.C.S.I. pour une prochaine réunion, **jeudi 10 août** (ou, à défaut, le 17 août), pour examiner le projet de PLU arrêté, et ce pour avancer le plus vite possible dans la procédure de révision.

Le Président s'assurera que le quorum sera atteint à la date proposée.

## H. SITE INTERNET DE LA C.C.S.I. ET BOURSE AUX LOGEMENTS

Mlle Claire BASTIAN fait le point sur le nouveau site Internet de la C.C.S.I. et la Bourse aux logements :

"Le nouveau site Internet de la CCSI sera officiellement mis en ligne le **17 juillet**. Nous l'avons voulu plus dynamique, plus facile d'utilisation et surtout plus réactif.

Pour l'instant le nouveau site est mis à jour par le personnel de la CCSI. L'objectif est cependant que chaque commune soit responsable de la mise à jour de sa page communale et de l'agenda. Pour cela, **une formation** des personnes responsables du site dans chaque commune est nécessaire. Cette formation sera assurée durant l'été. Je vous prie de me faire parvenir les coordonnées et les disponibilités de la personne désignée responsable Internet dans votre commune. En attendant, vous pouvez me faire parvenir directement les modifications et les dates de l'agenda à insérer sur le site.

Le site se voit également doté d'un nouvel outil pour la population : **la Bourse aux logements**. Cette bourse permet de mettre en relation propriétaires et locataires. Elle concerne à la fois les logements et les locaux commerciaux. Ce service gratuit n'est pas ouvert aux agences immobilières.

Les propriétaires intéressés par le service communiquent leur offre à la CCSI, à l'aide d'une fiche descriptive. Les offres sont mises en ligne et téléchargeables.

Le nouvel outil peut être également directement utilisé par les mairies. Il permettra de mieux répondre aux nombreuses demandes de locations.

Le personnel des mairies pourra :

- imprimer la liste des logements et l'afficher en mairie. Un courriel préviendra de l'actualisation de la liste ;
- renvoyer les personnes intéressées sur le site Internet.

Cependant, ce service ne peut fonctionner que si les offres remontent à la CCSI. Je vous demande donc de me transmettre au fur et à mesure les offres de location sur votre commune, dont vous avez connaissance. Les logements des établissements publics sont également concernés.

Ce nouveau service mettra sans doute un peu de temps à se développer, mais il peut se révéler très utile à la population. Des expériences similaires ont été menées dans d'autres collectivités et se sont avérées concluantes".

Mlle BASTIAN est à la disposition des communes pour toute question.

**I. AVENANT N° 1 à une CONVENTION passée entre le DEPARTEMENT et la C.C.S.I. relative à l'entretien courant des itinéraires cyclables hors agglomération**

Le Président rappelle que, par délibération du 16 décembre 1999, le Conseil de la C.C.S.I. a :

- confirmé qu'il assumera, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000, l'entretien courant des itinéraires cyclables du schéma départemental situés hors agglomération dans le périmètre du District du Secteur d'ILLFURTH
- approuvé le projet de convention correspondant, qui lui a été soumis par Monsieur le Président du Conseil Général
- chargé le Président de signer la convention correspondante à intervenir avec Monsieur le Président du Conseil Général et qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

La convention correspondante a été signée par le Département en date du 02 février 2000.

Cette convention concernait les itinéraires cyclables hors agglomération sur le territoire de la Commune de WALHEIM (à raison de 0.540 km) et des Communes de LUEMSCHWILLER et TAGOLSHEIM (à raison de 0.740 km), soit 1 .280 km au total.

Par courrier du 06 juin 2006, M. le Président du Conseil Général – Direction des Infrastructures et des Transports – nous a écrit pour nous informer que les conventions signées avec les collectivités laissent apparaître certaines lacunes qui génèrent quelques difficultés de fonctionnement :

- il n'était pas indiqué de date de fin aux conventions, ce qui est juridiquement incorrect ;
- les modalités de paiement indiquées dans les conventions ont varié dans le temps, et il est donc nécessaire de les uniformiser.

Le Président donne toute précision sur les mises à jour de la convention (les points précités) et des modifications mineures sur d'autres points.

**Le Conseil de la C.C.S.I.,**

**VU** sa délibération du 16 décembre 1999,

**VU** la convention correspondante signée entre M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et le Président de la C.C.S.I. le 02 février 2000,

**VU** le courrier de M. le Président du Conseil Général du 06 juin 2006 proposant un avenant n° 1 pour la mise à jour de ladite convention,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,

**SE DECLARE D'ACCORD** avec les propositions formulées par le Conseil Général du Haut-Rhin de modification de la convention pour l'entretien courant des itinéraires cyclables hors agglomération du schéma départemental

**APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 à la convention du 02 février 2000 proposé par M. le Président du Conseil Général

- CHARGE** le Président de signer l'avenant n° 1 correspondante à intervenir avec M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, et qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une durée de 10 ans
- S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien courant des itinéraires cyclables prévus à la convention et à son avenant n° 1 au Budget Primitif M14 de la C.C.S.I. en 2007 et des exercices ultérieurs
- S'ENGAGE** à assurer le financement de ces travaux d'entretien courant dans le cadre desdits budgets, ce financement étant assuré – au moins partiellement – par l'aide financière qui sera versée par le Département du Haut-Rhin à la C.C.S.I. dans les conditions prévues dans l'avenant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

## J. ETUDE GLOBALE D'ASSAINISSEMENT ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Président rappelle que l'étude globale d'assainissement et le zonage d'assainissement suit son cours.

Une réunion d'avancement a eu lieu le 06 juin 2006 à laquelle un représentant de toutes les communes était convié.

Les points suivants y ont été présentés (ils sont traités en collaboration étroite avec les communes) :

- plans des réseaux d'assainissement
- calage du modèle mathématique des réseaux d'assainissement
- diagnostic pour une pluie décennale
- réduction des flux de pollution admissible par temps de pluie
- enquêtes postales d'assainissement
- zonage d'assainissement.

Le compte-rendu de cette réunion a été diffusé dans toutes les communes.

L'évolution de ces points sera évoquée par MM. DUMOUT et GORSE, respectivement Ingénieur et Technicien chez SOGREAH, au cours de rendez-vous prévus dans les différentes communes entre le 05 et le 19 juillet prochain.

M. MONTEILLET soulève la question du tracé du collecteur SPECHBACH LE HAUT/SPECHBACH LE BAS à SAINT-BERNARD. Ce tracé sera relevé sur place.

Cette question soulève aussi le problème très technique de l'intégration d'un cadastre numérique dans le SIG...

Il suggère également que des inspections caméras soient réalisées pour trouver l'origine des eaux claires arrivant sur la station d'épuration Ouest. Cela est prévu.

Ces points seront revus avec le Bureau d'études SOGREAH.



Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé,  
le Président lève la séance à 22 h 40.

**Le Président  
Helmuth BIHL.**